



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DES ARDENNES

direction de la coordination et  
de l'appui aux territoires

direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement Grand-Est

## INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté préfectoral n°2017- 507**  
**portant ouverture d'une enquête publique**  
**relative à une demande d'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de**  
**production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant**  
**5 aérogénérateurs et 1 poste de livraison situés sur la commune de Mont-Laurent (08130)**  
**présentée par la société Ferme éolienne du Mont Louis**

---

Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment son livre V ;

VU les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-24 et R. 512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;

VU la loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises et notamment son article 14 ;

VU l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-466 du 29 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

VU la demande n°AU/008/07/09/2016/0032 présentée par la société par actions simplifiée unipersonnelle SAS Ferme éolienne du Mont Louis, sise 20 avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 5 aérogénérateurs et 1 poste de livraison situés sur le territoire de la commune de Mont-Laurent (08130), appartenant aux installations classées par référence à la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

VU les documents annexés à cette demande ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 14 août 2017 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 24 août 2017 ;

VU la décision n°E17000128/51 du 27 septembre 2017 de Mme la vice-présidente du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, reçue 5 octobre 2017, désignant M. Christian NOEL, en qualité de commissaire-enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** que l'installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est visée par la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève de l'autorisation après enquête publique ;

**CONSIDÉRANT** que la construction d'éoliennes de plus de 12 mètres de hauteur est soumise à permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Mont-Laurent (08130), à une enquête publique sur le projet d'exploitation d'un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison présenté par la société par actions simplifiée Ferme éolienne du Mont Louis, dont le siège social est situé 20 avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, référencée sous le N° SIRET 814 403 317 00013.

Ce parc éolien se compose de 5 aérogénérateurs et de 1 poste de livraison situés sur le territoire de la commune de Mont-Laurent.

La puissance totale maximale du parc sera de 15 MW pour une hauteur de mât de 99 m et une hauteur sommitale de 165 m.

**ARTICLE 2** : Cette enquête publique se déroulera **du mardi 21 novembre au jeudi 21 décembre 2017 inclus**.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Mont-Laurent (08130).

**ARTICLE 3** : Un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera déposé, en format papier et dématérialisé, en mairie de Mont-Laurent, commune d'implantation, où chacun pourra en prendre connaissance du 21 novembre 2017 au 21 décembre 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ainsi que pendant les permanences du commissaire-enquêteur.

Le dossier est disponible en consultation sur un poste informatique en mairie de Mont-Laurent aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier est disponible en consultation sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : [www.ardennes.gouv.fr](http://www.ardennes.gouv.fr) / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet dans la mairie de Mont-Laurent ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête par correspondance, au siège de l'enquête (mairie de Mont-Laurent – 5 Grande Rue – 08130 Mont-Laurent), à l'attention de M. le commissaire-enquêteur – Parc éolien de Mont Louis, qui les insérera et les annexera audit registre.

Des observations dématérialisées, par voie électronique, pourront être adressées au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : [enq-pub-montlouis@ardennes.gouv.fr](mailto:enq-pub-montlouis@ardennes.gouv.fr). La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations recueillies par voie

électronique seront portées sur un registre spécifique Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet mentionné ci-dessus dans les meilleurs délais.

Les observations devront parvenir avant la clôture de l'enquête le jeudi 21 décembre 2017 à 16h30.

**ARTICLE 4** : M. Christian NOEL, retraité de la gendarmerie, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Il siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés, en mairie de Mont-Laurent (siège de l'enquête) aux permanences suivantes :

- le mardi 21 novembre 2017, de 9h00 à 12h00,
- le lundi 27 novembre 2017, de 17h00 à 19h00,
- le samedi 9 décembre 2017, de 9h00 à 11h00,
- le vendredi 15 décembre 2017, de 15h00 à 17h00,
- le jeudi 21 décembre 2017, de 14h30 à 16h30.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

**ARTICLE 5** : L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 6 kilomètres autour du site concerné, conformément à la nomenclature des installations classées, au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies de Amagne, Ambly-Fleury, Annelles, Attigny, Biermes, Bignicourt, Coucy, Coulommes-et-Marqueny, Doux, Dricourt, Givry, Juniville, Menil-Annelles, Mont-Laurent, Mont-Saint-Remy, Pauvres, Perthes, Rethel, Sainte-Vaubourg, Saulces-Champenoises, Seuil, Thugny-Trugny, Vaux-en-Champagne, Ville-sur-Retourne, par les soins du maire de chacune des communes précitées.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le **6 novembre 2017**, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, les noms et qualités du commissaire-enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné, à l'aide d'un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans le format précisé dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (NOR : DEVD1221800A).

L'enquête publique sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département des Ardennes quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

**ARTICLE 6** : Les mesures d'information du public prévues à l'article 5 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.



**ARTICLE 7 :** À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête est transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

**ARTICLE 8 :** Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur fait parvenir à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales, le registre et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

**ARTICLE 9 :** Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau procédures environnementales et en mairie de Mont-Laurent pendant un an.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

**ARTICLE 10 :** Le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent située sur la commune de Mont-Laurent présentée par la SAS Ferme éolienne du Mont Louis.

**ARTICLE 11 :** Des informations peuvent être demandées auprès de M. Louis BRIENNE, responsable du projet à l'adresse suivante : Société Ferme éolienne du Mont Louis – 32, rue de la Tuilerie – 37550 Saint Avertin ([louis.brienne@volkswind.com](mailto:louis.brienne@volkswind.com)) ou à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales – 1, place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières.

**ARTICLE 12 :** Les conseils municipaux de Amagne, Ambly-Fleury, Annelles, Attigny, Biermes, Bignicourt, Coucy, Coulommes-et-Marqueny, Doux, Dricourt, Givry, Juniville, Menil-Annelles, Mont-Laurent, Mont-Saint-Remy, Pauvres, Perthes, Rethel, Sainte-Vaubourg, Saulces-Champenoises, Seuil, Thugny-Trugny, Vaux-en-Champagne, Ville-sur-Retourne, sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation unique dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au **vendredi 5 janvier 2018 inclus**.

À cette fin, un dossier au format CD-Rom est communiqué aux communes du périmètre n'étant pas lieu d'enquête publique.

**ARTICLE 13** : le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, les sous-préfets de Rethel et de Vouziers, les maires de Amagne, Ambly-Fleury, Annelles, Attigny, Biermes, Bignicourt, Coucy, Coulommès-et-Marquény, Doux, Dricourt, Givry, Juniville, Menil-Annelles, Mont-Laurent, Mont-Saint-Remy, Pauvres, Perthes, Rethel, Sainte-Vaubourg, Saulces-Champenoises, Seuil, Thugny-Trugny, Vaux-en-Champagne, Ville-sur-Retourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie dématérialisée sera déposée sur le site de travail collaboratif, accessible au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et à l'inspecteur des installations classées.

Le pétitionnaire et le commissaire-enquêteur se verront notifier par courrier le présent arrêté.

Charleville-Mézières, le **20 OCT. 2017**

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Frédéric CLOWEZ

